

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SHERAprint-gingiva 2.0
- **Code du produit:** SD400102
- **UFI:** CK20-C0GG-J008-PSCH
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Matériau d'impression 3D
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
SHERA Werkstoff-Technologie GmbH
Espohlstraße 53
D-49448 Lemförde
GERMANY
sdb@shera.de
+ 49 (0) 54 43 - 9933 - 0
- **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger:**




GHS07 GHS09
- **Mention d'avertissement:** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Acrylate de triméthylolpropane formel
ethyl phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine
diacrylate de 2-(acryloyloxyméthyl)-2-éthyl-1,3-propanediyle
- **Mentions de danger:**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence:**

P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 1)

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange de résines acryliques/méthacryliques et d'excipients.

· Composants dangereux:

CAS: 66492-51-1 EINECS: 266-380-7 Reg.nr.: 01-2119976303-36	Acrylate de triméthylolpropane formel Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	25-90%
	Résine acrylique Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	10-40%
CAS: 444649-70-1 Numéro CE: 814-233-8 Reg.nr.: 01-2120271347-53	Résine d'acrylate Aquatic Chronic 2, H411	10-40%
CAS: 5187-23-5 EINECS: 225-967-8 Reg.nr.: 01-2119954531-39	5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol Eye Irrit. 2, H319	1-10%
CAS: 75980-60-8 EINECS: 278-355-8 Numéro index: 015-203-00-X Reg.nr.: 01-2119972295-29	Oxyde de phosphine Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	0,1-2,5%
CAS: 162881-26-7 ELINCS: 423-340-5 Numéro index: 015-189-00-5 Reg.nr.: 01-2119489401-38	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 4, H413	0,1-5%
CAS: 15625-89-5 EINECS: 239-701-3 Numéro index: 607-111-00-9	diacrylate de 2-(acryloyloxyméthyl)-2-éthyl-1,3-propanediyle Carc. 2, H351; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	0,25-<1%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 2)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Dioxyde de carbone (CO₂).
Monoxyde de carbone (CO).
Produits de pyrolyse, toxique.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs / poussière / aérosol.
Porter un vêtement personnel de protection.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
En cas de déversement, il convient d'observer les directives locales en matière d'aspiration.
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 - Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - Stocker les boîtes dans un endroit frais et sec équipé d'une bonne ventilation.
 - Stocker uniquement dans le récipient d'origine bien fermé à température ambiante.
 - Conserver à l'écart de la lumière.
 - Pouvoir polymériser avec un dégagement de chaleur fort.
 - Température de stockage entre 4 °C et -28 °C.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 - Ne pas conserver sous atmosphère inerte car l'oxygène (air) est nécessaire à la stabilisation.
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Aucune information disponible.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
 - Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL:****444649-70-1 Résine d'acrylate**

Dermique	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	0,93 mg/kg (workers)
Inhalatoire	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	3,29 mg/m ₃ (workers)

- **Remarques supplémentaires:**
 - Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 - Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
 - Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
 - En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants:**
 - Caoutchouc nitrile
 - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 4)

· **Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· Couleur:	Rose
· Odeur:	caractéristique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	>100 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	500-1.000 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative:	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état:	
· Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	Néant.
· Gaz inflammables	Néant.
· Aérosols	Néant.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 5)

· Gaz comburants	Néant.
· Gaz sous pression	Néant.
· Liquides inflammables	Néant.
· Matières solides inflammables	Néant.
· Substances et mélanges autoréactifs	Néant.
· Liquides pyrophoriques	Néant.
· Matières solides pyrophoriques	Néant.
· Matières et mélanges auto-échauffants	Néant.
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant.
· Liquides comburants	Néant.
· Matières solides comburantes	Néant.
· Peroxydes organiques	Néant.
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
· Explosibles désensibilisés	Néant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée disponible.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter**
Ce produit durcit sous l'influence de la lumière visible et des UV. Par conséquent, il doit être conservé par une température comprise entre 4 °C et -28 °C dans des contenants fermés et totalement à l'abri de la lumière.
- **10.5 Matières incompatibles**
Agents oxydants.
Agent réducteur.
Acides.
Alcalis (bases).
Métal.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**
En cas d'incendie, des vapeurs âcres d'acrylate peuvent s'échapper.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

444649-70-1 Résine d'acrylate

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)

5187-23-5 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)
------	------	-------------------------------

84434-11-7 ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)

15625-89-5 diacrylate de 2-(acryloyloxyméthyl)-2-éthyl-1,3-propanediyle

Oral	LD50	5.710 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	5.170 mg/kg (Lapin)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 6)

162881-26-7 oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Oral LD50 >2.000 mg/kg (Rat) (OECD 402)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****444649-70-1 Résine d'acrylate**

EC50 8,3 mg/l (Algue) (OECD 201)
 17 mg/l (Puce d'eau) (OECD 202)
 LC50/96 h 1,3 mg/l (Poisson) (OECD 203)

5187-23-5 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol

EC50/48h 2.466 mg/l (Puce d'eau)
 LC50/96 h >1.000 mg/l (Poisson)

84434-11-7 ethyl phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate

LC50/96 h 1,89 mg/l (Poisson)

162881-26-7 oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

LC50/96 h >0,09 mg/l (Poisson)
 EC50/48 h >1,175 mg/l (Puce d'eau)
 NOEC >0,008 mg/l (Puce d'eau)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 7)

· Autres indications écologiques:**· Indications générales:**

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:**

Les petites quantités peuvent être placées à la lumière pour durcissement et jetées avec les ordures ménagères. Les plus grandes quantités doivent être éliminées comme des déchets spéciaux selon les directives nationales.

· Code déchet:

Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

· Catalogue européen des déchets:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

· Emballages non nettoyés:**· Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****· ADR, IMDG, IATA**

UN3082

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· ADR**

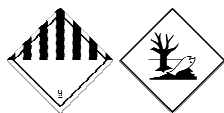
3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acrylate de triméthylolpropane formel, Résine d'acrylate)

· IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Triméthylolpropanformalacrylat, Acrylate resin), MARINE POLLUTANT

· IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Triméthylolpropanformalacrylat, Acrylate resin)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR, IMDG, IATA****· Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

9

· 14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA**

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement**· Marine Pollutant:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 8)

· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
· No EMS:	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ):	5L
· Quantités exceptées (EQ):	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport:	3
· Code de restriction en tunnels:	(-)
· Remarques:	SV 375 : Ces substances ne sont pas soumises aux autres directives de l'ADR, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages individuels ou combinés avec une quantité nette de maximum 5l de substances liquides ou un poids net de maximum 5 kg de substances solides par emballage individuel ou emballage intérieur, à condition que les emballages soient conformes aux exigences générales des sous-paragraphes 4.1.1.1., 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
· IMDG	
· Limited quantities (LQ):	5L
· Excepted quantities (EQ):	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· IATA	
· Remarques:	A197 : Ces substances ne sont pas soumises à d'autres dispositions de ces directives lorsqu'elles sont transportées dans des emballages individuels ou des emballages combinés avec une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de maximum 5l de substances liquides et un poids net de maximum 5 kg de substances solides, à condition que les emballages soient conformes aux exigences générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ACRYLATE DE TRIMÉTHYLOLPROPANE FORMEL, RÉSINE D'ACRYLATE), 9, III

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE** néant
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**
néant
Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

- **Phrases importantes**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité de produit.
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 23.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 23.06.2025

Nom du produit: SHERAprint-gingiva 2.0

(suite de la page 10)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

. * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR